

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230601-DB_2023_050

DÉCISION du Bureau de la Communauté

DB 2023-050 : Création de panneaux A3 pour pallier les problèmes de sécurité sur les sites d'escalade

Le 25 mai 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 24 mai 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohammed EL HABCHI et Bernard VAQUIE.

EXCUSE: Jacques GALY.

Dans le cadre de sa compétence développement économique- tourisme, la Communauté de Communes a pour objectif l'entretien et le balisage des sentiers inscrits au PDESI. L'exercice de cette compétence se fait sur les sentiers de randonnée, de VTT et cyclo, mais aussi sur les espaces de pêche No kill et sites d'escalade.

À la suite de l'accident de Vingrau, la FFME n'a pas souhaité renouveler les conventions qui la lient aux propriétaires et gestionnaires de sites. Elle a engagé une phase de diagnostic des sites majeurs d'escalades de l'Aude avec l'aide financière du département. Ce diagnostic sera restitué fin avril.

- Les sites seront hiérarchisés suivant différents critères : intérêt, accessibilité, ancrages, masses de rocher, mise en sécurité, potentiel du site ...
- Pour ces sites sportifs une visite annuelle d'entretien sera réalisée par un professionnel
- La FFME va s'investir pour les falaises ou secteurs de falaises qu'elle a classés en « sites sportifs » avec un contrat d'entretien sur la partie amarrages, relais, ancrages qui devront être aux normes ainsi que la purge des blocs.
- Les falaises qui ne sont pas classées en site sportif sont désormais classées en « terrain d'aventure », classification qui caractérise une voie ou un site naturel d'escalade où l'équipement servant à l'assurage des grimpeurs est absent ou bien ne répond pas aux normes de sécurité de la FFME.

La signalétique informationnelle est donc primordiale afin de rassurer les communes concernées, mais aussi bien avertir les usagers sur leur propre responsabilité.

Ces panneaux doivent donc être pris en charge par la collectivité qui en a la compétence. Pour le contenu, nous pouvons être accompagné par la FFME et le SDEJS11. Ces panneaux d'informations devront être été positionnés sur les parkings d'accès ou chemins d'accès aux voies d'escalade.

Sept panneaux d'escalade sont à ce titre envisagés et seront installés avant cet été. Ils seront au format A3 en mode portrait et traités anti-UV. Il est convenu que chaque commune se charge de l'implantation :

Puilaurens : 2 panneaux

Saint Martin Lys: 2 panneaux

Belvianes : 2 panneauxSalvezines : 1 panneau



REÇU EN PREFECTURE le 07/06/2023 Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230601-DB_2023_050



Cette information doit se faire car le propriétaire du site a une obligation de moyens pour informer le pratiquant par :

- La mise en place de panneaux à des endroits stratégiques (parking, chemin d'accès aux voies, ...)
- Le site internet de la commune et de l'EPCI, publications (topo-guides, ...)
- L'office de tourisme intercommunal.

L'objectif de ces deux réunions à Puilaurens et Quillan est la réouverture de tous les sites d'escalade des Pyrénées Audoises en septembre 2023.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition exposée ci-dessus ;
- AUTORISE les services à mettre en œuvre le projet explicité (accompagnement des communes création et impression graphique communication règlementaire...)

Ainsi délibéré à Quillan, le 25 mai 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le 07.06.73 Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 07.06.23

